



Auto-Cross & Kart-Cross de HIVES



CLUB : Ecurie Li Skiron Hives – Erneuville asbl

N° d'entreprise : 413 141 608

EPREUVE : Auto & Kart – Cross de HIVES (La Roche)

DATE : dimanche 4 AOUT 2019

Championnat FWB 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications administratives :

CIRCUIT DE HIVES (6984 LA ROCHE)

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Ecurie Li Skiron Hives-Erneuville ASBL siège social : Erneuville,41 6972 Erneuville
N° d'entreprise : 416141608
- Président : MATHIAS Eric lic. ASAF : LX 742
- Secrétaire : VOLVERT Pascal
- Trésorier : VOLVERT Pascal

GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : DANLOY Bernard Lic. ASAF : LX 745
- Directeur(s) de course adjoint(s) : BURHAIN Joël Lic. ASAF : LX 737
- Secrétaire du meeting : VOLVERT Pascal Lic. ASAF : LX 738
- Directeur de la sécurité : RENSON J-P Lic. ASAF : LX 736
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : HANSSSENS Ivan Lic. ASAF : LX 740
- Chargé des Relations avec les concurrents : VOLVERT Patrick Lic. ASAF : LX 741

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- **Commissaires sportifs ASAF** : Président du collège : OLIJNYCK G. Lic. ASAF : LG427
 membre : MACEDOINE Q. Lic. ASAF : Na 846
- **Commissaires techniques ASAF** : Président du collège : GILBERT G. Lic. ASAF : NA 973
 Membres : LIEMANS K. Lic. ASAF : NA 902
 Secrétaire : CATOUL ML. Lic. ASAF : Na 964
- Observateur ASAF : OLIJNYCK G. Lic. ASAF : LG427
- Inspecteur - Sécurité ASAF : OLIJNYCK G. Lic. ASAF : LG427
- Médecin épreuve : Dr Paquet n° Inami OM.80422.95.004
- Paramédical épreuve : ROOSEN Sabine n° Inami 4.49994.86.408
- Ambulances normalisées type 112 : PARAM Services asbl Nombre : 1

Chapitre 1 : Généralités

Art 1 : Identification:

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF 2019, du règlement particulier « AC/KC partie 1-Auto-cross, partie 2-Kart-cross » et du présent règlement.

Epreuve nominée en tant que Championnat d'AC/KC 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, inscrite au calendrier CSAP Luxembourg , et OPEN (ENPEA) du RACB (les licenciés nationaux et internationaux étrangers pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 1.5 régl ASAF auto-cross, kart-cross).

Permanences : Le jour du meeting : Secrétariat sur circuit

Avant et après le meeting : **Secrétariat Ecurie : Erneuville 41 6972 ERNEUVILLE**
tél 0032 470 902 973

Timing :

8H00	Début des inscriptions et vérifications administratives
8H30	Début des vérifications techniques
9H00	Début des essais
10H45	Fin des inscriptions, vérifications administratives
11H00	Fin des vérifications techniques
11H10	Fin des essais
11H15	Briefing obligatoire pilotes, commissaires
11H30	Début d'épreuve, 1 ^{ère} manche
14H00	Départ 2 ^{ème} manche
16H15	Départ 3 ^{ème} manche
17H45	demi-finales Kart-cross (div 1)
18H00	Super Finale Auto-cross
18h15	Super Finale Kart-cross (div 1)
18H30	Proclamation des résultats et podium

Particularités

Cette épreuve est organisée conformément au Règlement Particulier « Auto-cross, kart-cross » (partie 1 et partie 2, Chap. VII A des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2019), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Voitures admises

AUTO-CROSS

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1300cc
	Classe 2	: de 1301cc à 1800cc
	Classe 3	: de 1801cc à illimité
	Junior	: jusque 1400cc (de 14 ans à 18 ans inclus)

Division 3 : de 0 à illimité

Division 6 : de 0 à illimité

Division ACCESS : **NON ADMISE**

KART-CROSS

Division 1 : Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection

Division 2 : Moteurs moto maxi 500cc bridé à 40cv

Division 3 : Moteurs Citroën 2CV max 600cc

Article 3 : Participation

1) Les pilotes licenciés ou demandeurs d'une licence «**TPC**», (valable pour ce seul meeting) s'inscriront le jour de l'épreuve.

2) **Les frais d'inscription s'élèvent à 60 €, assurance comprise.**

Le paiement de l'inscription se fera le jour de l'épreuve ou la veille si des vérifications administratives préliminaires sont prévues.

Des chiffres en vue de former leur numéro pourront être acquis au prix d'**1 €**, la pièce.

Seul le pilote en personne est autorisé à s'inscrire ; il recevra un bracelet à porter obligatoirement pour contrôle éventuel sur la ligne de départ.

Seuls seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l'engagement. Le montant de l'engagement pour véhicule non qualifié sera remboursé au pilote, moins **12,50 €** pour frais d'administratifs.

3) Licences

- Licence annuelle

La licence minimale pour participer au meeting, est la licence « C ». Elle peut s'obtenir préalablement auprès des clubs membres de l'ASAF. Elle est soumise à un agrément médical décerné par un médecin reconnu par la Fédération ou par le médecin de famille et/ou dépositaire du dossier médical. Elle est soumise aussi pour les plus de 45 ans et plus à la réussite d'un test cardiologique à l'effort. Son prix est de **30 €**.

Pour les demandeurs mineurs d'âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration Communale du lieu de domicile ainsi qu'une demande de **CAP ASAF (10 €)**, devront être jointes à la demande.

N.B. : Toutes les licences annuelles délivrées par la VAS autorisent également la participation aux compétitions de cette discipline.

- Licence journalière

Une licence journalière du type « TPC » valable pour ce seul meeting, pourra être obtenue sur place auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF, au prix de **15 €** (RSG art 2). *L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (ENPEA) du RACB, les licenciés nationaux et internationaux étrangers pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence.*

Comme la licence annuelle du même niveau, la licence « TPC » est soumise à un agrément médical, obligatoirement délivré par le médecin de famille du demandeur ou dépositaire de son dossier médical. C'est ce médecin qui décidera si des examens complémentaires sont utiles.

Pour les demandeurs mineurs d'âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration Communale du lieu de domicile devra être présentée lors de la demande.

Chapitre 2 : Modalités de l'épreuve

Article 4 : Vérifications administratives et contrôle des documents

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le jour de l'épreuve, le 4/8/2019, au secrétariat du circuit, situé à proximité de la ligne d'arrivée, selon ce timing : de 8h00 à 10h45, pour toutes les catégories.

Article 5 : Parc concurrents et vérifications techniques

Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le 4/8/2019, à proximités de la ligne de départ selon le timing suivant : de 8h30 à 11h, pour toutes les catégories. **Le pilote se présentera obligatoirement aux vérifications techniques en tenue autorisée de course, muni de son casque.**

A l'issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l'endroit désigné par la direction de course. Ce lieu sera défini lors du briefing (parc fermé). Les véhicules resteront dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée de chaque course et seront libérés si aucune réclamation n'est déposée par un pilote de la même division.

Dans le parc pilotes, une bâche déployée en dessous du véhicule de compétition est obligatoire par respect des normes environnementales (art 6.6.1), bible ASAF.

Chapitre 3 : Déroulement de l'épreuve

Article 6 : Parcours

Situation : Circuit de HIVES, commune de LA ROCHE

Longueur : 700 M, 100% terre.

Largeur : de 8 à 15 M

Nombre de courses à effectuer : 3 manches de 6 à 8 tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

En Kart-cross, ajout éventuel de 2 demi-finales et 1 Super finale au programme, courses réservées aux kart-cross div 1 les mieux classés à l'issue des 3 manches (nombre à déterminer)

Toutes les courses de kart-cross DIV 1 seront agrémentées d'un « **joker-lap** ».

En Auto-cross : ajout éventuel d'une Super finale reprenant les 2 meilleurs de chaque catégorie avec départ par handicap.

Articles 7 : Prescriptions de l'épreuve

1) Les départs seront donnés à partir de 11h30. Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche sera refusé ou, au minimum, placé en fond de grille (si celle-ci n'est pas complètement mise en place).

2) Procédure de départ : Chapitre VII – A - Art. 1.10 des Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Chaque pilote effectuera les entraînements directement après le contrôle Technique.

3) En cas de casse sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du Commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.

4) Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h, au maximum (voir Chapitre VII – A - Art. 1.6. des Prescriptions Sportives).

5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate.

En auto-cross : une voiture immobilisée sur le toit ou un flanc provoquera directement une interruption de course. Cette voiture pourra repartir avec accord de la CT, lors des manches suivantes.

En kart-cross : même règle mais en plus, un Kart-Cross qui fait un tonneau complet, ne sera pas autorisé à reprendre la piste même s'il retombe sur ses quatre roues et est en mesure de poursuivre la manche. Il sera évacué de la piste et ne pourra reprendre le départ des manches suivantes sans avoir été, au préalable, contrôlé par le CT.

Le ou les pilote(s) ayant interrompu la course ne sera (seront) pas classé(s) pour la manche.

6) **BAB-CROSS INTERDITS** sauf avis contraire du Directeur de course le jour de l'épreuve.

7) **Feux rouges arrières « anti-crash »** : devront être allumés automatiquement au moment du branchement du coupe-circuit (partie 1 auto-cross, art 1.2.7.2 éclairage, partie 2-kart-cross 2.7.3.8). Un contrôle sur le grille sera effectué ; en cas de dysfonctionnement, le concurrent sera exclu de la manche.

8) Les pilotes devront se présenter sur la pré-grille de départ non casqués, pour contrôle ; une fois celui-ci effectué, ils devront porter le casque sur la tête avant le départ.

9) **Les pneus "Euros Cross"** de plus de 12mm de profondeur sont interdits ainsi que les pneus neige redessinés avec une profondeur de plus de 12 mm

Article 8 : Affichage et classement

1) Affichage : Avant l'épreuve, après et pendant : près du secrétariat du circuit.

2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches (voir Chapitre VII – A - Art. 1.9.6. des Prescriptions Sportives 2019).

Articles 9 : Proclamation des résultats

1) La proclamation des résultats aura lieu à 18h30h, ou 1h au plus tard après la dernière course : elle aura lieu selon le temps soit au centre du circuit ou au local du club, à la salle de l'Ancienne Ecole de HIVES, au centre du village.

2) des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque Classe et Division.

Articles 10 : Divers

1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s'y soumettre, par le fait même de son engagement.

2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par le Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement, s'il le juge nécessaire.

3) En cas d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », du Chapitre VII – A – Art. 1.12.

Tout concurrent, détenteur, sous certaines conditions, un droit d'appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

4) Tout concurrent dont l'attitude, soit au cours de l'épreuve, soit lors de la remise des récompenses, serait incorrecte par des propos, des actes ou des tricheries, est passible des sanctions prévues au Règlement Sportif Général de l'ASAF. Le pilote est responsable du comportement de ses supporters, amis, parents et mécaniciens qui l'accompagnent.

5) Au cas où l'épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.

6) En cas de litige, seul le texte français fera foi.

**7) Accès au parc pilotes à partir du samedi 4 août de 14H à 21h
le dimanche à partir de 7h.**

Règlement approuvé par la Commission "Auto Cross / Kart Cross "

de la CSAPLux, en date du 31/05/2019 par DOCQ Josette, N° licence Lx 717 [Docq J](#)
de l'ASAF, en date du 31/05/2019 par MENU Bernard, N° licence Lx 21 [Menu B](#)

Club organisateur : Ecurie Li Skiron asbl Hives - Erneville
Date : dim 4 août 2019
Auto & Kart CROSS de HIVES Championnat FWB 2019

n° voiture

<u>Engagement reçu *</u>	<u>Paiement reçu *</u>	* <u>DIVISION *</u>	<u>CLASSE *</u>
Le/...../.....			
* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

Je, soussigné, (pilote)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
 Homme Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Permis de conduire : Carte d'identité :

Téléphone : GSM : email :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie ou contrôle de dopage qui me serait imposé par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes. L'organisateur décline toute responsabilité lors d'un accident mettant en cause tout pilote présentant un taux d'alcoolémie supérieur à la norme et/ou convaincu de dopage. Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la police d'assurance ne couvre pas les conséquences de sinistre résultant de risques aggravés comme par exemple une personne handicapée ou reconnue cardiaque.

VEHICULE

Marque : Type : Cylindrée :cc

A-C Division	<u>Auto-cross</u> <u>Division 1</u>	<u>Classe 1</u> (de 0 à 1300 cc) <u>Junior</u> jusqu'à 1400cc De 14 à 18 ans inclus	<u>Classe 2</u> (de 1301 à 1800 cc)	<u>Classe 3</u> (1801 cc à illimité)
	Classe	<u>Division 3</u> <u>Division 6</u>	De 0 cc à illimité De 0 cc à illimité	
K-C Division	<u>Kart-cross</u>			
		<u>Division 1</u>	Moteurs libre 600cc maximum carbu ou injection		
		<u>Division 2</u> <u>Division 3</u>	Moteurs moto maxi 500cc bridé à 40 cv Moteurs Citroën 2CV 600cc maximum		

Les concurrents de moins de 18 ans, non titulaires d'une licence annuelle ASAF ou VAS joindront, en outre, à leur demande, une attestation parentale signée et légalisée par la commune de leur domicile (voir site www.asaf.be) pour obtenir une licence journalière.

Fait à HIVES , le/...../ 2019 Faire précéder la (les) signature(e) de la mention "Lu et approuvé".

« »

signature pilote

Signature de représentant légal (mineur)